

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 3 avril 2014

Projet de loi

approuvant le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 108 de la Constitution de la République et canton de Genève, du
14 octobre 2012;

vu l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République
et canton de Genève, du 13 septembre 1985;

vu les articles 25 et 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de
l'Etat, du 4 octobre 2013,

décède ce qui suit :

Article unique Approbation de la gestion du Conseil d'Etat

La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2013 est approuvée.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à accepter le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2013.

L'exposé des motifs de la loi approuvant le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2013 est constitué par le rapport lui-même, qui se trouve en annexe de la présente loi.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2013

http://www.ge.ch/conseil_etat/rapport_de_gestion/2013/welcome.asp